

**Fiche pratique MAEC à Engagement Unitaire HERB :  
Mesures « à la parcelle » sur les prairies et habitats remarquables**

**Pré-requis :**

Pour l'ensemble des candidatures :

- La contractualisation de la MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC
- Si l'exploitation avait engagé une MAET (2011 à 2014), la contractualisation d'un nouvel engagement MAEC en 2018 est conditionnée par le maintien des pratiques sur les parcelles précédemment engagées.

**1) Les surfaces éligibles :**

- Parmi les Prairies Permanentes : prairies humides et autres prairies riches en espèces (présence d'espèces remarquables, présence d'espèces indicatrices de bonne qualité écologique)
- Détermination des parcelles éligibles à partir d'un diagnostic de terrain

**2) Les deux cahiers des charges proposés :**

**a) Engagement Unitaire HERB 06: Retard de fauche au 10 juillet**

- Fauche à partir du 10 juillet, sur l'ensemble de la surface engagée
- Pas de déprimage avant la fauche. Pâturage des regains autorisé
- Pas de retournement des surfaces
- Pas de produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques de fauche, broyage, pâturage, fertilisation

**Rémunération :** 217.76 € / ha engagé. Plafond : 7600 € / exploitation / an

**NB :** cumul autorisé avec aides Conversion ou Maintien Agriculture Biologique

**b) Engagement Unitaire HERB 07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente**

- Maintien d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état écologique des prairies permanentes (obligation de résultat)
- Pas de retournement des surfaces
- Pas de produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques (fauche, pâturage, fertilisation)

**Rémunération :** 66.01 € / ha engagé. Plafond : 7600 € / exploitation / an

**NB :** cumul autorisé avec aides Conversion ou Maintien Agriculture Biologique

**3) La démarche à suivre :**

- notifier sa candidature:
  - **Réunion le 6 février** à 14h en salle des associations d'**Aigurande** (arrière-cour de la mairie)
  - **Réunion du 14 février** à 14h en salle des fêtes de **Parnac** (près du rond-point des 5 routes)
  - ou **par téléphone ou mail avant le 15 février**
- Pour le cas des parcelles déjà diagnostiquées lors des MAET 2011 à 2014 :
  - permanence début mai à La Châtre → détermination des parcelles prioritaires
- Pour les parcelles n'ayant pas encore de diagnostic:
  - 1 journée de formation obligatoire (gratuite) : apprendre la méthode de diagnostic des parcelles (courant avril)
    - Le 12 avril (journée) et le 24 avril (après midi)
    - Ou le 19 avril (journée) et le 26 avril (matin)
    - Ou le 23 avril (journée) et le 2 mai (matin)
  - autodiagnostic réalisé par l'agriculteur : recensement de la flore sur les parcelles qu'il souhaite engager
  - permanence début mai à La Châtre → détermination des parcelles prioritaires

**Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :**

- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées

*Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre  
02 54 48 08 82 – [henner.adar.bs@orange.fr](mailto:henner.adar.bs@orange.fr)*

